

cinq années, ces montants représentent \$485,120,000 de la somme des présumés versements de péréquation qu'on est censé répartir entre les huit provinces.

Je dois appeler votre attention, messieurs, sur les paroles de Burke lui-même...

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car l'orateur, que j'aime entendre donner les résultats des recherches qu'il a effectuées dans ce domaine, parle sans cesse de «huit provinces». J'aimerais lui signaler que trois provinces, y compris celle de l'Alberta, ne touchent rien des versements de péréquation prévus aux termes de la formule qu'on nous propose.

M. Cowan: Je souscris à l'observation de l'honorable député. Ce matin, je me suis renseigné à ce sujet auprès du ministère des Finances en lui disant que, d'après les feuilles de travail qu'on m'avait remises, il me semblait que trois provinces ne recevraient aucune partie de ces versements. On m'a répondu que trois provinces ne toucheraient pas certains des versements, au cours des années en cause, mais que pour la plupart des années, il n'y en aurait que deux, à cause de l'application de la formule établie à l'égard des ressources naturelles.

Burke a déjà dit, et c'est à cela que je faisais allusion, que la patience cesse, à un moment donné, d'être une vertu; franchement, je pense qu'on a exercé notre patience assez longtemps à ce sujet. Je donnerai au comité un exemple démontrant l'effet que l'aspect relatif à la moyenne par tête, dont il est question à l'article 4, peut avoir sur les paiements effectués selon la formule de péréquation. J'espère que le comité suivra attentivement mon exposé: dans la province de Québec, les personnes âgées de 18 ans et moins représentent 44.3 p. 100 de la population. On peut dire que ces personnes de 18 ans et moins sont les moins productives de toute la population; mais, tenir compte de 44.3 p. 100 de la population pour établir un calcul en fonction de cette population, c'est sûrement jouer avec les chiffres.

Je signalerai que l'impôt sur le revenu de celui qui a de nombreux enfants est, de ce fait, de beaucoup réduit. Bon nombre de gens sont exempts de l'impôt sur le revenu simplement parce que, grâce à leurs exemptions, leur revenu est rangé dans une catégorie non imposable et, en conséquence, ils sont exempts de l'impôt. On se sert des enfants pour ne pas acquitter l'impôt sur le revenu. A cet égard, il est possible de comparer l'Ontario et le Québec aux fins d'établir les provinces nanties et celles qui ne le sont pas en utilisant les rapports d'impôt sur le revenu. Si vous

ne payez pas d'impôt sur le revenu à cause du nombre d'enfants que vous avez, les enfants aident à diminuer la base de cette province. Dans une autre province où il y a moins d'enfants par famille, on acquitte l'impôt sur le revenu. On tient cela pour un indice de richesse. Les enfants reçoivent les allocations familiales. Là encore, plus les enfants sont nombreux, plus une famille reçoit un montant élevé. Et les enfants entrent en jeu une troisième fois et on nous dit que la richesse par tête du Québec est beaucoup moins élevée que celle d'autres provinces. On se sert des enfants pour diminuer sensiblement l'impôt acquitté, car les exemptions accordées pour les enfants permettent aux parents de ne pas acquitter d'impôt. D'après les déclarations d'impôt et les montants prélevés, le nombre élargit l'écart qui semble exister entre les provinces. La province de Québec touche plus d'argent à cause du régime des allocations familiales, qui a été mis sur pied par un gouvernement libéral et auquel je souscris entièrement, mais elle se sert des enfants pour prouver que le revenu net par habitant n'est pas aussi élevé à l'intérieur de son territoire que dans les autres provinces. Les enfants—on le croirait presque—semblent des apprentis de Mammon.

Selon moi, la répartition des richesses par l'intermédiaire du régime de péréquation hisse les huit provinces intéressées au même niveau que les deux autres provinces. La péréquation n'est plus calculée d'après la même base que dans le passé alors qu'on cherchait à amener les provinces au niveau national. Grâce à une modification des règlements, nous majorons de 55 millions de dollars les versements de péréquation pour l'année 1964-1965. Ce faisant, nous hissons les huit provinces au même niveau que les deux autres plutôt qu'au niveau national comme on l'a fait pendant plusieurs années. Sur les \$55,309,000 qui s'ajouteront cette année aux paiements de péréquation, 61 p. 100 de l'augmentation, soit \$34,130,000, iront à la province de Québec.

L'an prochain, il y aura naturellement une nouvelle augmentation et, en 1966-1967, l'augmentation sera la plus considérable de toutes, et la province de Québec retirera 61 p. 100 de l'augmentation entre les années 1965-1966 et 1966-1967. Je déclare que c'est aller trop loin. Il y a sûrement moyen de dire à la province de Québec: «Nous ne pouvons verser une somme aussi considérable. Il y a une limite à ce que les contribuables du pays peuvent payer». Nous devons être raisonnables et faire preuve de jugement en la matière.